VITALITE-SENIOR.FR

Aidant familial : vos droits, vos guichets

Récapitulatif des démarches, pièces à garder et rendez-vous à noter

Les étapes, dans l'ordre

Aucune démarche ne fait de vous un proche aidant : la loi vous reconnaît. Chaque droit se demande ensuite à son guichet.

1. Vérifiez que vous êtes proche aidant : aide régulière et fréquente, non payée, pour les gestes de la vie quotidienne.
2. Vérifiez la situation de la personne aidée : APA en GIR 1 à 4, incapacité d'au moins 80 % ou majoration pour tierce personne, PCH. Si rien n'a été demandé, commencez par sa demande d'APA au conseil départemental.
3. Salarié : écrivez à votre employeur au moins 1 mois avant le départ (sans délai en cas d'urgence), avec les deux déclarations sur l'honneur et la décision de la personne aidée.
4. Congé fractionné : prévenez l'employeur 48 heures avant chaque période, d'une demi-journée au minimum.
5. Déposez la demande d'AJPA auprès de votre Caf ou MSA, à partir de la fiche officielle.
6. Vérifiez votre affiliation à l'assurance vieillesse des aidants : automatique si l'AJPA est versée, sinon à demander à la Caf avec l'attestation de l'employeur.
7. Proche d'un bénéficiaire de l'APA : demandez le droit au répit au conseil départemental.
8. Renouvellement du congé : au moins 15 jours avant sa fin.

Droit, guichet et pièces à garder

Droit	Guichet	Pièces à garder
Congé de proche aidant	Employeur	Déclaration sur l'honneur du lien familial ou de l'aide apportée ; déclaration des congés déjà pris ; décision de la personne aidée
AJPA	Caf ou MSA	Décision d'APA, d'incapacité d'au moins 80 % ou de majoration pour tierce personne
Assurance vieillesse des aidants	Caf	Attestation de l'employeur avec les dates du congé (si l'AJPA n'est pas versée)

Droit	Guichet	Pièces à garder
Droit au répit, emploi via l'APA	Conseil départemental	Décision et plan d'aide APA de la personne aidée
Dédommagement ou emploi via la PCH	MDPH	Décision de PCH de la personne aidée
Horaires individualisés, don de jours de repos	Employeur	Demande écrite
Information, orientation, répit	Plateforme d'accompagnement et de répit	Courriers et décisions classés par droit

Mes rendez-vous et démarches

Notez la date, le guichet et la réponse attendue.

Informations à jour au 31 octobre 2026 ; vérifiez auprès de votre employeur, de votre Caf ou MSA, du conseil départemental ou de la MDPH avant toute démarche.

Sources : service-public.fr, congé de proche aidant (2026) ; service-public.fr, assurance vieillesse des aidants (2026) ; Code de l'action sociale et des familles, article L113-1-3